



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 02 AOUT 2013

constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;
- VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la saisine par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 février 2013, des communes dont le territoire est inclus pour partie dans le cœur du parc national ainsi que de la commune de Meyronnes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels ces communes appartiennent ;
- VU l'avis favorable exprimé dans la délibération du 4 mars 2013 de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye ;
- VU l'avis favorable exprimé dans la délibération du 29 mars 2013 de la communauté de communes Cians-Var ;
- VU l'avis favorable exprimé dans la délibération du 2 avril 2013 de la communauté de communes du Haut-Verdon Val d'Allos ;
- VU la délibération du 7 mars 2013 du conseil municipal d'Uvernet-Fours portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 6 avril 2013 du conseil municipal d'Entraunes portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;

- VU la délibération du 9 avril 2013 du conseil municipal de Beuil portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 10 avril 2013 du conseil municipal d'Allos portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 14 avril 2013 du conseil municipal de Châteauneuf-d'Entraunes portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 6 mai 2013 du conseil municipal d'Isola portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 11 mai 2013 du conseil municipal de Valdeblore portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 14 mai 2013 du conseil municipal de Jausiers portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 17 mai 2013 du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Tinée portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 18 mai 2013 du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Tinée portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 18 mai 2013 du conseil municipal de Larche portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 22 mai 2013 du conseil municipal de Saorge portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 24 mai 2013 du conseil municipal de Roure portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 28 mai 2013 du conseil municipal de Fontan portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 1^{er} juin 2013 du conseil municipal de Rimplas portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 1^{er} juin 2013 du conseil municipal de Saint-Dalmas-le-Selvage portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 6 juin 2013 du conseil municipal de Colmars-les-Alpes portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 7 juin 2013 du conseil municipal de Péone portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 8 juin 2013 du conseil municipal de Saint-Martin-Vésubie portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 14 juin 2013 du conseil municipal de Guillaumes portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 15 juin 2013 du conseil municipal de La Bollène-Vésubie portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 20 juin 2013 du conseil municipal de Moulinet portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU la délibération du 21 juin 2013 du conseil municipal de Belvédère portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;

- VU** la délibération du 22 juin 2013 du conseil municipal de Tende portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 22 juin 2013 du conseil municipal de Meyronnes portant refus d'adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 22 juin 2013 du conseil municipal de Roubion portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 25 juin 2013 du conseil municipal de Breil-sur-Roya portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 27 juin 2013 du conseil municipal de Sospel portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- CONSIDERANT** les avis réputés favorables de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération de la Riviera française ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est constaté qu'ont adhéré à la charte du parc national du Mercantour, les communes de : Allos, Colmars-les-Alpes, Larche et Uvernet-Fours dans les Alpes-de-Haute-Provence, Belvédère, Beuil, Breil-sur-Roya, Châteauneuf-d'Entraunes, Entraunes, Guillaumes, La Bollène-Vésubie, Moulinet, Péone, Rimplas, Roubion, Roure, Saorge, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sospel et Valdeblorre dans les Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Alpes-Maritimes, commissaire du gouvernement de l'établissement public du parc national du Mercantour, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Journal officiel de la République française en application de l'article R. 331-10 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le **12 AOUT 2013**



Michel CADOT